

Le droit des brevets et de la propriété intellectuelle est complexe et il est sage d'obtenir l'avis d'un conseiller juridique.

Afin de protéger vos droits de PI au Canada, vous devriez établir vos droits de propriété avec l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). Si vous faites des ventes à l'extérieur du Canada, informez-vous sur les droits et les règlements de propriété intellectuelle dans d'autres pays.

Les exportateurs doivent savoir que le coût d'enregistrer et de maintenir les brevets à l'étranger est élevé et s'ils choisissent cette voie, ils doivent être préparés à poursuivre les contrevenants, au besoin devant les tribunaux.

Les bases de données de l'OPIC peuvent vous suggérer des solutions à des problèmes techniques. Puisque le Canada est membre du Traité de coopération en matière de brevets, vous pouvez déposer une demande de brevet dans presque tous les pays où vous avez besoin de protection par l'entremise d'une seule demande au Canada.

Les éléments clés de la PI et les moyens de la protéger sont les suivants :

Brevets : Pour les inventions (et les technologies nouvelles ou améliorées), la protection au Canada s'applique jusqu'à 20 ans après la date de demande. Vous pouvez recevoir un brevet pour un produit ou un procédé nouveau, utile et ingénieux.

SERVICES EN DIRECT

Plusieurs sites Web offrent des renseignements sur des questions de propriété intellectuelle, y compris :

- Office canadien de la propriété intellectuelle (<http://opic.gc.ca>)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.org>)
- Une approche mondiale... Exportez vos services! (<http://strategis.ic.gc.ca>)

Droit d'auteur : Les ouvrages littéraires, dramatiques et musicaux et les enregistrements sonores sont protégés pour la durée de la vie de l'auteur, plus 50 ans. Le droit d'auteur est automatique et l'enregistrement n'est pas obligatoire. Cependant, l'enregistrement offre la présomption des droits dans l'éventualité d'un différend se retrouvant devant les tribunaux.

Marque de commerce : Les mots, dessins ou une combinaison de ceux-ci qui sont utilisés pour distinguer vos produits ou services de ceux des autres sont appelés des marques de commerce. L'enregistrement d'une marque de commerce donne à son propriétaire son usage exclusif au Canada. La protection peut être renouvelée pour des périodes de 15 ans.

Si vous lancez un commerce, vous pourriez désirer vous assurer que personne d'autre n'a enregistré, n'attend l'enregistrement ou n'utilise une marque de commerce ou un nom de commerce semblable au vôtre.

Dessin industriel : L'enregistrement protège les caractéristiques visuelles de la forme, du modèle de l'ornementation ou de la configuration, ou une combinaison de ces derniers, d'un produit fabriqué fini. À moins de posséder un dessin industriel enregistré, vous serez incapable de présenter une réclamation de propriété ou de protéger le dessin contre les imitations. L'enregistrement vous donne des droits exclusifs pendant une période d'au plus dix ans.

Un avertissement pour les exportateurs de propriété intellectuelle : sachez que certains pays ne font pas respecter les lois et les normes de propriété intellectuelle, rendant plus difficiles les recours juridiques dans l'éventualité d'une violation. Il est à l'avantage des exportateurs de consulter l'Office canadien de la propriété intellectuelle ou un professionnel spécialisé dans les questions internationales de propriété intellectuelle quant aux pays qui présentent de tels risques afin de déterminer quelles actions juridiques, s'il en existe, sont à leur disposition.